

**DELIBERATION N° 2021-02**

**SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE  
DE L'EUR HEALTHY**

**DU 09 JUIN 2021**

**Objet : Délibération relative à la modification de maquette en vue du passage en apprentissage du parcours de Master STAPS EOPS**

**LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR HEALTHY (COSP)**

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'Administration de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 292/2020 en date du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Anne VUILLEMIN en qualité de Directrice de l'EUR HEALTHY,

Vu la délibération n°2021-04 du Conseil Académique de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur en date du 16 février 2021 relative à la délégation aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche (EUR) et autres composantes d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres

Entendu l'exposé de M. Grégory BLAIN

**Adopte** la modification de maquette en vue du passage en apprentissage du parcours de Master STAPS EOPS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres en exercice

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Membres présents et représentés : 20

Abstentions : 0

Voix favorables : 20

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 13 juillet 2021

Pour le Président et par délégation  
La Directrice de l'EUR HEALTHY



Anne VUILLEMIN

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-02

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 19/07/2021

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 16/07/2021

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*